

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 393

présenté par
Mme Romagnan

AVANT L'ARTICLE 3 QUATER

Rédiger ainsi le début de l'intitulé de la section 1 *bis* :

« L'union française ... (*le reste sans changement*) »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'instance nationale représentative, si elle se dénomme « Chambre française de l'ESS », aboutira à une confusion : puisqu'elle ne doit pas être confondue avec le réseau des Chambres régionales, il convient d'éviter le terme de Chambre. Cet amendement propose que les termes « chambre nationale » deviennent « union nationale », ce qui facilitera par ailleurs la prononciation du sigle.